



Strasbourg, 25 mars 2022

Greco(2022)3

90^e Réunion plénière du GRECO
Strasbourg | KUDO (en ligne), 21-25 mars 2022

DÉCISIONS

Lors de sa 90^e Réunion plénière (Strasbourg | KUDO (en ligne), 21-25 mars 2022), présidée par Marin MRČELA (Président du GRECO, Croatie), et par Monika OLSSON (Vice-Présidente du GRECO, Suède) pour l'examen du projet de 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Croatie, le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note le message de bienvenue du Président aux Chefs de délégation et aux Représentants nouvellement nommés, les remerciant pour la contribution qu'ils apportent au travail collectif du GRECO, où leur contribution et leur coordination au niveau national facilitent les résultats concrets du suivi du GRECO, et pour leur expertise qui est importante dans le processus d'évaluation mutuelle lors de l'examen des rapports adressés aux autres États membres ;
2. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

Informations

3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau lors de sa dernière Réunion (Bureau 98 : Greco(2022)2) ;
4. prend note des informations fournies comme suit:

Le Président du GRECO

- il a adressé ses pensées et ses vœux les plus sincères aux amis et partenaires du GRECO en Ukraine ;
- le ministre des Affaires étrangères du Kazakhstan a notifié au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le 24 février 2022, l'intérêt du gouvernement à adhérer à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) ;
- depuis l'invitation au Maroc par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention pénale et à la Convention civile sur la corruption (STE n°s 173 et 174) en octobre 2021, aucun nouveau développement n'est à noter dans ce processus ;
- sa [déclaration](#) vidéo à l'occasion de la 9e Session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption (COSP 9, 13-17 décembre 2021) et l'[événement](#) parallèle coorganisé par le GRECO sur la protection des lanceurs d'alerte - une question d'actualité pour toutes les régions du monde ;
- à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre 2021), sa [déclaration](#) réitérant - au plus fort des préoccupations concernant Omicron - que les risques de corruption liés à Covid-19 restaient élevés et que les réponses devaient rester légales, ainsi que sa participation à une conférence organisée par la Commission d'État pour la prévention de la corruption en Macédoine du Nord ;
- dans le prolongement de l'échange de vues entre le GRECO et le Secrétaire général adjoint de la FIFA lors de la 88^e réunion plénière (septembre 2021), il s'est rendu au siège de la FIFA le 10 mars, accompagné par la Secrétaire exécutive. Ils ont pris connaissance des réformes assez importantes en cours et prévues par la FIFA pour lutter contre la corruption et intégrer la prévention de la corruption et l'intégrité dans l'ensemble de son travail en tant qu'organe directeur du sport. Du côté du GRECO, son expertise et sa valeur ajoutée dans les domaines de la transparence, de la surveillance et de la responsabilité ont été soulignées, ainsi que l'importance d'intégrer et de mettre en œuvre ces concepts dans le cadre des plans de réforme de la FIFA. Si le GRECO est approché avec une demande d'expertise sur de nouvelles propositions, cela sera soumis au Bureau pour décision ;
- son [message](#) vidéo à l'Assemblée générale de la FEDE (Fédération Européenne des Écoles) - Dubrovnik, 23 mars 2022 ;

Jan KLEIJSEN, Directeur, Direction de la Société de l'Information - Lutte contre la Criminalité :

- le Directeur a relayé la profonde tristesse ressentie dans l'ensemble du Conseil de l'Europe à la suite de l'horrible agression par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ; il a évoqué la décision du Comité des Ministres de mettre fin à l'adhésion de la Fédération de Russie au Conseil de l'Europe, avec effet au 16 mars, et a souligné combien la situation confirmait le caractère essentiel des objectifs et des valeurs de l'Organisation ;
- la mise en œuvre du nouveau programme et budget quadriennal du Conseil de l'Europe (2022-2025) a commencé et la lutte contre la corruption, la mise en œuvre des recommandations du GRECO et les synergies que le GRECO poursuit figurent dans le Cadre stratégique quadriennal du Secrétaire Général relatif au programme et budget ;
- le Conseil de l'Europe s'est vu accorder le statut d'observateur au sein du Groupe d'Action Financière (GAFI), le cadre mondial dans lequel MONEYVAL opère, une évolution qui présente également un potentiel lorsqu'il s'agit de promouvoir les travaux et les priorités du GRECO ;

La Secrétaire Exécutive :

- [la décision](#) prise par le Comité des Ministres sur des conséquences juridiques et financières de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie et mettant fin à l'adhésion de la Fédération de Russie au GRECO, sauf lorsque le GRECO exerce ses fonctions au titre de la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) à l'égard de la Fédération de Russie ;
- La [décision](#) prise par le Comité des Ministres de suspendre les droits de représentation du Bélarus au GRECO, sauf lorsque le GRECO exerce ses fonctions en vertu de la Convention civile sur la corruption (STE n° 174), de la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et de son Protocole additionnel (STE n° 191) ;
- la situation particulière découlant du statut des deux pays en tant qu'États parties aux Conventions susmentionnées, ainsi que du rôle du GRECO en tant qu'organe de suivi de ces Conventions ;
- sa participation aux événements suivants : Partenariat Union européenne/Conseil de l'Europe pour une bonne gouvernance, Conférence *Intégrité et prévention de la corruption en Arménie* (23 février) et Table ronde *Le nouveau mécanisme de lutte contre la corruption - le système électronique de déclaration des biens et des conflits d'intérêts en Albanie* (28 février 2022), et *Corruption : Global Solutions for a Global Problem* organisé par le Comité Bretton Woods (25 janvier 2022) ;
- l'élection tenue lors de la présente réunion pour pourvoir le poste du Bureau laissé vacant à la suite du départ à la retraite de M. Ernst GNAEGI (Suisse) ;

Vincent FILHOL, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Chef de délégation (France) :

- la déclaration en annexe, prononcée au nom de la présidence française de l'Union européenne, représentant les 27 États membres de l'Union européenne et soutenue par la Norvège ;

Titus CORLATEAN, Représentant au GRECO de la Commission des questions juridiques et droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :

- l'[Avis](#) sur les Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine adopté à l'unanimité lors de la session extraordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 15 mars 2022 ;

Procédures d'évaluation

Evaluation conjointe des Premier et Deuxième Cycles

5. adopte le Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
 - le **Kazakhstan** (GrecoEval1-2Rep(2021)1)et fixe au 30 septembre 2023 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;
6. invite les autorités du Kazakhstan à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 5 ci-dessus ;

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

7. adopte le Rapport d'Evaluation du Cinquième Cycle sur :
 - la **Serbie** (GrecoEval5Rep(2021)1)et fixe au 30 septembre 2023 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;
8. invite les autorités de la Serbie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 7 ci-dessus ;
9. note que neuf visites d'évaluation sont programmées en 2022 dans le cadre du Cinquième cycle – Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Portugal, Roumanie et Turquie ;

Procédures de conformité

Troisième Cycle – Incriminations ; Financement des partis politiques

10. adopte le 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la **Bosnie-Herzégovine** (GrecoRC3(2022)1)et met fin à la procédure de conformité à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
11. invite les autorités de la Bosnie-Herzégovine à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 10 ci-dessus ;

Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

12. adopte le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - le **Luxembourg** (GrecoRC4(2022)4)et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;
13. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au Chef de délégation du Luxembourg de présenter, pour le 31 mars 2023, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

14. adopte le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- la **Turquie** (GrecoRC4(2022)5)
- et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
15. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande au Chef de délégation de la Turquie de présenter, au plus tard le 31 mars 2023, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
16. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement, invite la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au ministre des Affaires étrangères de la Turquie sur le non-respect par ce membre des recommandations du GRECO et la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
17. adopte le 2^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- la **Serbie** (GrecoRC4(2022)6)
- et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;
18. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au Chef de délégation de la Serbie de présenter, pour le 31 mars 2023, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
19. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- l'**Irlande** (GrecoRC4(2022)3)
- et en vertu de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation de l'Irlande de présenter, au plus tard le 31 mars 2023, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
20. adopte les Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- Chypre** (GrecoRC4(2022)9)
la **France** (GrecoRC4(2022)2)
la **Grèce** (GrecoRC4(2022)8)
la **Macédoine du Nord** (GrecoRC4(2022)7)
- et en vertu de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande, dans les quatre cas, aux Chefs de délégation respectifs de présenter, pour le 31 mars 2023, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
21. adopte le 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- la **Croatie** (GrecoRC4(2022)1)
- et met fin à la procédure de conformité à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
22. note avec satisfaction que les autorités du Luxembourg et de la France autorisent la publication des rapports mentionnés aux décisions 12 et 20 ci-dessus ;
23. invite les autorités de la Turquie, de la Serbie, de l'Irlande, de Chypre, de la Grèce, de la Macédoine du Nord et de la Croatie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 14, 17, 19, 20 et 21 ci-dessus ;

24. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du Quatrième Cycle à l'égard des États membres suivants : Liechtenstein et Saint-Marin (GrecoEval4(2022)12-rev);

Rapport général d'activités 2021

25. adopte son Rapport général d'activités 2021 (Greco(2022)1-fin) ;
26. note que la présentation du rapport au Comité des Ministres par le Président est prévue lors de la 1435^e réunion des Délégués des ministres à Strasbourg, le 1^{er} juin 2022, le rapport sera rendu public à l'occasion d'une présentation à la presse à Bruxelles, le 2 juin 2022 ;

Election pour le Cinquième Cycle – un membre du Bureau

27. élit, par scrutin secret, Olivier GONIN (Suisse) comme membre du Bureau ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

28. prend note des informations fournies par les délégations comme suit : la **Bulgarie** concernant des développements dans le domaine de la réforme judiciaire, y compris la situation du Bureau du Procureur général ; la **République de Moldova** sur la décision récente de la Cour constitutionnelle concernant les conditions s'appliquant aux confiscations en droit civil visant à prévenir l'enrichissement illicite par la corruption ;

Publication de rapports¹

29. fait appel aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder la publication des rapports adoptés récemment par le GRECO^{2 3} ;

Questions diverses

30. note qu'une élection visant à pourvoir le siège du Bureau précédemment occupé par la Fédération de Russie aura lieu lors de la 91^e réunion plénière (13-17 juin 2022) ;

Prochaines réunions

31. prend note des dates suivantes :

- 99^e Réunion du Bureau : 23 mai 2022
- 91^e Réunion plénière : 13-17 juin 2022
- 92^e Réunion plénière : 28 novembre – 2 décembre 2022

et qu'il est prévu de revenir à une participation uniquement en personne aux réunions plénières GRECO 91 et GRECO 92.

¹ *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

² Quatrième Cycle : 2^e Rapports de conformité – Fédération de Russie et Ukraine ; Rapport de conformité intérimaire : Bosnie-Herzégovine ; 2^e Rapports de conformité intérimaires – Autriche et République tchèque. Cinquième Cycle : Rapport d'évaluation – Lituanie ; Rapport de conformité – Malte. Rapport Ad hoc de suivi (au titre de l'Article 34) – Slovénie.

³ Le Bélarus n'a autorisé la publication d'aucun des rapports adoptés et adressés aux autorités du pays depuis 2012.

ANNEXE

Déclaration au nom de la Présidence française de l'Union européenne, représentant les 27 États membres de l'Union européenne

Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, avec la complicité coupable de la Biélorussie. L'agression de la Russie envers l'Ukraine constitue une violation d'une exceptionnelle gravité de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine ainsi que des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Nous nous tenons aux côtés du gouvernement et du peuple ukrainiens dans leurs efforts pour résister à l'invasion russe. Nous déplorons les pertes de vies humaines et les souffrances engendrées. Nous demandons à la Russie de cesser immédiatement les hostilités, de retirer ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien et de respecter le droit international humanitaire.